

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Il s'agit essentiellement de mouvements de terrain dus à la composition très litée du micaschiste qui constitue la roche mère de cette partie des Maures. Quelques cas d'éboulement (murs de soutènement, piscines, routes ...) ont été répertoriés sur le territoire communal, notamment dans les secteurs urbanisés accusant une forte pente. Ce phénomène est renforcé par les ruissellements torrentiels qui surviennent après de fortes pluies. Le fait que les versants aient été incendiés amplifie le ruissellement et la vitesse d'écoulement des eaux pluviales. Dans ces secteurs il y a lieu d'être vigilant lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense ce qui pourrait conduire à des fissurations voire même à des déstabilisations des constructions. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions et à leur drainage.

La Commune est également soumise aux risques d'érosion marine et d'éboulement des falaises micaschisteuses sur tout leur linéaire depuis le centre ville jusqu'à la limite communale avec le Rayol-Canadel. Ce phénomène est dû à la configuration litée du micaschiste et à l'érosion marine qui sape les falaises par le bas. Il convient donc d'attacher une attention particulière à ces secteurs, des effets étant déjà visibles aux calanques de Bonportreau et de La Cron.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée au moyen de la sirène et par diffusion sonore (haut-parleur sur véhicule) par les Sapeurs-Pompiers, ainsi qu'au moyen du porte à porte par la police municipale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

Une cellule communale de crise en cas de danger serait constituée.

Un plan de lutte communal sur les feux de forêt et autres catastrophes a été établi par la Commune et définit le rôle des différents services en fonction de la situation.

Des points de regroupement sont prévus sur les plages et le stade. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le gymnase et la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.05.30.50.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

